



## Formulaire d'abonnement e-Barreau Exemplaire Collaborateur

\*\*\*(Formulaire réservé aux collaborateurs - sous réserve que le cabinet dispose déjà d'un abonnement au BarreauPack)

**A retourner au Conseil National des Barreaux  
par fax : 01.53.30.80.90**

Pour la clé de certification réservée à un avocat, merci d'indiquer :

Nom ..... Prénom.....

N° CNBF..... Barreau.....

SIREN.....

Courriel : .....

Tel .....  
.....

Télécopie .....  
.....

### **TARIF ABONNEMENT :**

**Demande complémentaire de certificat pour un collaborateur**

- Certificat électronique sur clé USB supplémentaire(s) avec adresse de messagerie (uniquement pour les avocats en exercice)  
7 € H.T/mois

*Durées d'engagement : accès réseau et messagerie : 24 mois ; certification : 36 mois*

### **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Adresse du cabinet ou vous exercez en tant que collaborateur

Raison sociale du cabinet.....

Adresse .....

Code postal ..... Ville.....

Adresse de facturation (si différente)

Adresse .....

Code postal ..... Ville.....

## **INFORMATIONS TECHNIQUES**

Sur quel système d'exploitation (OS) sera utilisée la clé de certification. Choisissez le système d'exploitation de l'ordinateur où la clé sera installée :

- Windows 2000
- Windows XP
- Windows VISTA
- Windows SEVEN
- MAC OS 10.5

NB : Si votre système d'exploitation n'apparaît pas ci-dessus (ex : Linux, ...), merci de prendre contact avec le service Informatique du Conseil National des Barreaux au 01 53 30 80 83 ou [assistance@avocat-conseil.fr](mailto:assistance@avocat-conseil.fr)

## **AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

Merci de remplir et de nous retourner l'autorisation de prélèvement jointe à ce formulaire accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **CONDITIONS GENERALES**

Les conditions générales d'abonnement sont en page 6 à 8 de ce formulaire. Merci de nous les retourner signées.

## **SUPPORT DE COMMUNICATION (facultatif)**

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de e-barreau ?

- Site Internet du Conseil National des Barreaux ou des organismes techniques de la profession
- Brochures
- Presse spécialisée
- Confrères
- Autres

# AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

## Nom, Prénom et adresse du créancier

**CNB.COM**  
22 rue de Londres  
75009 PARIS

Nom, Prénom, Raison sociale et Adresse du débiteur

## Nom et adresse de l'établissement bancaire

## Compte à débiter

Code Etab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la question et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés.

Date et Signature



Conseil National des Barreaux  
22, rue de Londres – 75009 PARIS

## Conditions Particulières du Service de Certification

La souscription au Service de Certification objet des présentes est réservée aux Abonnés au RPVA et/ou aux avocats qu'ils emploient, que ce soit en qualité de salarié, de collaborateur libéral ou d'associé, titulaires d'une adresse électronique prenom-nom@avocat-conseil.fr.  
L'avocat qui demande un Certificat déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement au RPVA et les accepter.

### Article 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières définissent les conditions et modalités par lesquelles l'Association CNB.COM met à la disposition de l'Avocat le Service de Certification @avocats Classe 3Plus (ci-après le Service de Certification).

### Article 2. Définitions

Les mots et expressions ci-après sont employés dans les présentes avec la signification suivante :

**Avocat** : avocat qui souscrit au Service de Certification électronique, abonné au RPVA ou employé de l'Abonné au RPVA.

**Autorité de Certification** : autorité responsable de l'émission et de la gestion des Certificats et des LCR. Dans le présent Service de Certification, le Conseil National des Barreaux joue le rôle d'Autorité de Certification.

**Autorité d'Enregistrement** : fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat. Les Ordres des avocats jouent le rôle d'Autorité d'Enregistrement. Le Conseil National est également Autorité d'Enregistrement par défaut.

**Bi-clé** : un bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de cryptographie basée sur des algorithmes asymétriques.

**Certificat électronique** : donnée électronique attestant qu'une clé publique appartient à la personne qu'il identifie.

**Certification** : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification.

**Code PIN (Personal Identification Number)** : code confidentiel généré automatiquement et aléatoirement par l'Autorité de Certification, permettant de mettre en œuvre le Certificat du Porteur.

**Déclaration des Pratiques de Certification** : énoncé des procédures et pratiques appliquées par l'Autorité de Certification pour émettre et gérer des Certificats en respectant les engagements pris dans sa Politique de Certification.

**Liste de Certificats Révoqués (LCR)** : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

**Module cryptographique** : dispositif matériel, du type module cryptographique ou token muni de microprocesseur, permettant, d'une part, de générer et protéger les éléments secrets tels que les clés privées ou les codes PIN et, d'autre part, de procéder à des calculs cryptographiques mettant en œuvre ces éléments.

**Politique de Certification (PC)** : ensemble de règles, définissant les exigences auxquelles l'Autorité de Certification se conforme dans la mise en place de prestations adaptées à certains types d'applications. La Politique de Certification AC @avocats Classe 3Plus est disponible sur le site <[www.avocats-conseil.fr](http://www.avocats-conseil.fr)>.

**Porteur (d'un Certificat)** : personne physique à qui est délivrée un Certificat.

**Révocation d'un certificat** : opération demandée par le Porteur, l'Autorité d'Enregistrement, l'Autorité de Certification ou par toute autre personne autorisée dont le résultat est la suppression de la garantie de l'Autorité de certification sur un certificat donné, avant l'expiration de sa période de validité.

### Article 3. Prestations fournies

Le Service de Certification consiste en l'émission d'un Certificat électronique délivré à l'Avocat suite à un face-à-face avec une Autorité d'Enregistrement, à générer et fournir sur un support matériel (module cryptographique) un bi-clé, et en la gestion des Certificats conformément aux exigences définies dans la Politique de Certification de l'Autorité de Certification.

Le Service de Certification est composé de matériels et prestations pris en charge par différents organismes sous-traitants ou co-traitants sous l'autorité et la coordination de l'Association CNB.COM. L'Association CNB.COM a désigné le Conseil National en qualité d'Autorité de Certification.

### Article 4. Dossier de souscription

L'Autorité de Certification a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (Autorité d'Enregistrement).

L'Autorité d'Enregistrement est responsable exclusivement devant l'Association CNB.COM et/ou l'Autorité de Certification, ce qui exclut tout engagement de l'Autorité d'Enregistrement envers les Porteurs de Certificats.

### Article 5. Procédure de délivrance du Certificat

La procédure de délivrance du Certificat s'effectue comme suit :

- l'Autorité d'Enregistrement vérifie l'apparence de conformité et la cohérence des pièces justificatives fournies, l'exactitude des mentions qui établissent l'identité du demandeur, son inscription au tableau de l'Ordre, ainsi que, le cas échéant, l'exactitude des mentions qui établissent l'existence et l'inscription au tableau de l'Ordre de la structure qui emploie le demandeur ;
- l'Autorité d'Enregistrement déclenche la génération du bi-clé du Porteur sur un module cryptographique vierge ;
- l'Autorité d'Enregistrement transmet la demande de Certificat à l'Autorité de Certification ;
- enfin, l'Autorité d'Enregistrement remet le module cryptographique ainsi activé au demandeur ou à son mandataire.

L'Autorité de Certification adresse par un courrier postal séparé le code PIN au Porteur.

### Article 6. Durée du Certificat

La durée de vie d'un Certificat est de trois ans et l'Autorité de Certification ne permet pas le renouvellement de ses Certificats.

Le Porteur est prévenu par courrier trois mois avant la date de fin de validité de son Certificat.

### Article 8. Révocation du Certificat

#### 8.1. Modalités - La demande de révocation d'un Certificat peut être effectuée par le Porteur, son mandataire ou le représentant légal de l'Abonné au RPVA.

Elle peut être réalisée auprès de l'Autorité d'Enregistrement en face-à-face, par l'envoi d'une demande sous forme électronique signée à l'aide d'un Certificat émis par l'Autorité de Certification, ou encore en ligne à l'adresse <[www.avocat-conseil.fr](http://www.avocat-conseil.fr)> par la fourniture du code de révocation d'urgence.

Ce code de révocation d'urgence est déterminé par le Porteur dès réception de son Code PIN selon la procédure définie dans la lettre accompagnant le Code PIN et est communiqué par le Porteur à son mandataire ou au représentant légal de l'Abonné au RPVA.

La demande de révocation peut également émaner de l'Autorité de Certification ou de l'Autorité d'Enregistrement.

Les procédures de révocation sont détaillées dans la Déclaration des Pratiques de Certification, disponible en ligne sur le portail <[www.avocat-conseil.fr](http://www.avocat-conseil.fr)>.

La publication de la Révocation est notifiée au Porteur par courrier postal ou électronique.

#### 8.2. Causes de révocation

La Révocation du Certificat doit être demandée dans les cas suivants :

- les informations concernant le Porteur figurant sur son Certificat ne sont pas ou plus exactes, et ce, avant l'expiration normale du Certificat ;
- les informations figurant dans le dossier de souscription ne sont plus exactes ou s'avèrent frauduleuses ;
- le Porteur n'a pas respecté les règles d'utilisation du Certificat ;

- la clé privée du Porteur est suspectée de compromission, est compromise ou perdue ;
- la résiliation du contrat d'abonnement au RPVA selon les modalités définies dans les conditions générales d'abonnement au réseau RPVA ;
- le départ, le décès du Porteur, le changement de barreau d'appartenance ou de structure d'exercice, ainsi que la cessation d'activité de la personne morale l'employant.

Lorsque l'une des circonstances ci-dessus se réalise et dès que l'Autorité de Certification en a connaissance, le Certificat concerné est révoqué et placé dans la Liste des Certificats Révoqués.

Le Certificat du Porteur sera également révoqué lorsque le propre Certificat de l'Autorité de Certification doit être révoqué.

#### **Article 9. Obligations du Porteur**

Le Porteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de la demande de Certificat ;
- informer l'Autorité de Certification ou l'Autorité d'Enregistrement en cas de modification de ces informations ;
- protéger son module cryptographique par des moyens appropriés contre la perte, la divulgation, la compromission, la modification, l'usage non autorisé ou contre toute détérioration physique ;
- protéger le Code PIN et le code de révocation d'urgence de toute perte ou divulgation et ne jamais associer son module cryptographique et le Code PIN ;
- transmettre son code de révocation d'urgence au représentant légal de l'Abonné au RPVA ou à son mandataire si ceux-ci existent ;
- respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- informer sans délai son mandataire, l'Autorité d'Enregistrement ou le Conseil National des Barreaux en cas de compromission ou de soupçon de compromission de sa clé privée ;
- demander sans délai à l'Autorité de Certification la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 8.2.

#### **Article 10. Responsabilités de l'Association CNB.COM**

**L'Association CNB.COM s'engage à fournir des prestations de certification conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires.**

L'Association CNB.COM est responsable en cas de faute intentionnelle des préjudices causés à une personne physique ou morale qui s'est fiée raisonnablement aux certificats @vocat. La responsabilité de l'Association CNB.COM ne sera pas engagée si le Porteur, son mandataire ou le représentant légal de l'Abonné au RPVA a négligé ou tardé de l'informer de tout événement ou modification susceptible de modifier la situation du Porteur.

**Fait à**

**Le** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**



**Conseil National des Barreaux**

22, rue de Londres – 75009 PARIS  
Tél : 01.53.30.80.83 - Fax : 01.53.30.80.90  
[contact@ avocat-conseil.fr](mailto:contact@avocat-conseil.fr) – [www.ebarreau.fr](http://www.ebarreau.fr)